

2^e affichage jusqu'au 20 mai 2025, 16 h

AVIS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

Conformément à l'article 15 du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné à chaque membre du personnel de soutien pour la désignation de deux membres représentant le personnel au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES

- 1 poste pour un **membre du personnel de soutien** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;
- 1 substitut au **membre du personnel de soutien** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;

Ces postes de membres du personnel sont à pourvoir pour une durée de trois ans et le mandat débute le 1^{er} juillet 2025.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA) est composé de 15 membres. Il administre le CSS dans le respect des encadrements juridiques qui lui sont applicables, dont la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

RÔLES DES MEMBRES DU CA ET OBLIGATION DE FORMATION

Article 176.1 LIP : « Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la présente loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. À cette fin, ils ont notamment pour rôle :

1° (*paragraphe abrogé*);

1.1° de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;

2° de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le centre de services scolaire;

3° de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire;

4° d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du centre de services scolaire, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

Ils doivent, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la formation élaborée par le ministre à l'intention des membres des conseils d'administration, conformément au deuxième alinéa de l'article 459.5. »

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA FONCTION

Les membres du CA ne sont pas rémunérés. Ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Les dates d'élection sont prévues les 28 et 29 mai 2025 pour une entrée en fonction le 1^{er} juillet 2025.

CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* ou de la *Loi électorale*, au cours des cinq dernières années.

SONT INÉLIGIBLES

- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste, y compris au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise en candidature disponible sur notre site Internet au [csscdr.gouv.qc.ca](mailto:sg@csscdr.gouv.qc.ca) ou auprès de la secrétaire générale du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

La candidature doit être envoyée **au plus tard le 20 mai 2025, à 16 h**, à l'adresse courriel sg@csscdr.gouv.qc.ca.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les membres du personnel élus seront convoqués à une séance de cooptation prévue le 11 juin 2025.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez communiquer avec la soussignée.



Élyse Giacomo, directrice et secrétaire générale
Service du secrétariat général, des communications
et de la gestion documentaire
Tél. : 819 379-5989, poste 17270
sg@csscdr.gouv.qc.ca

Le 13 mai 2025